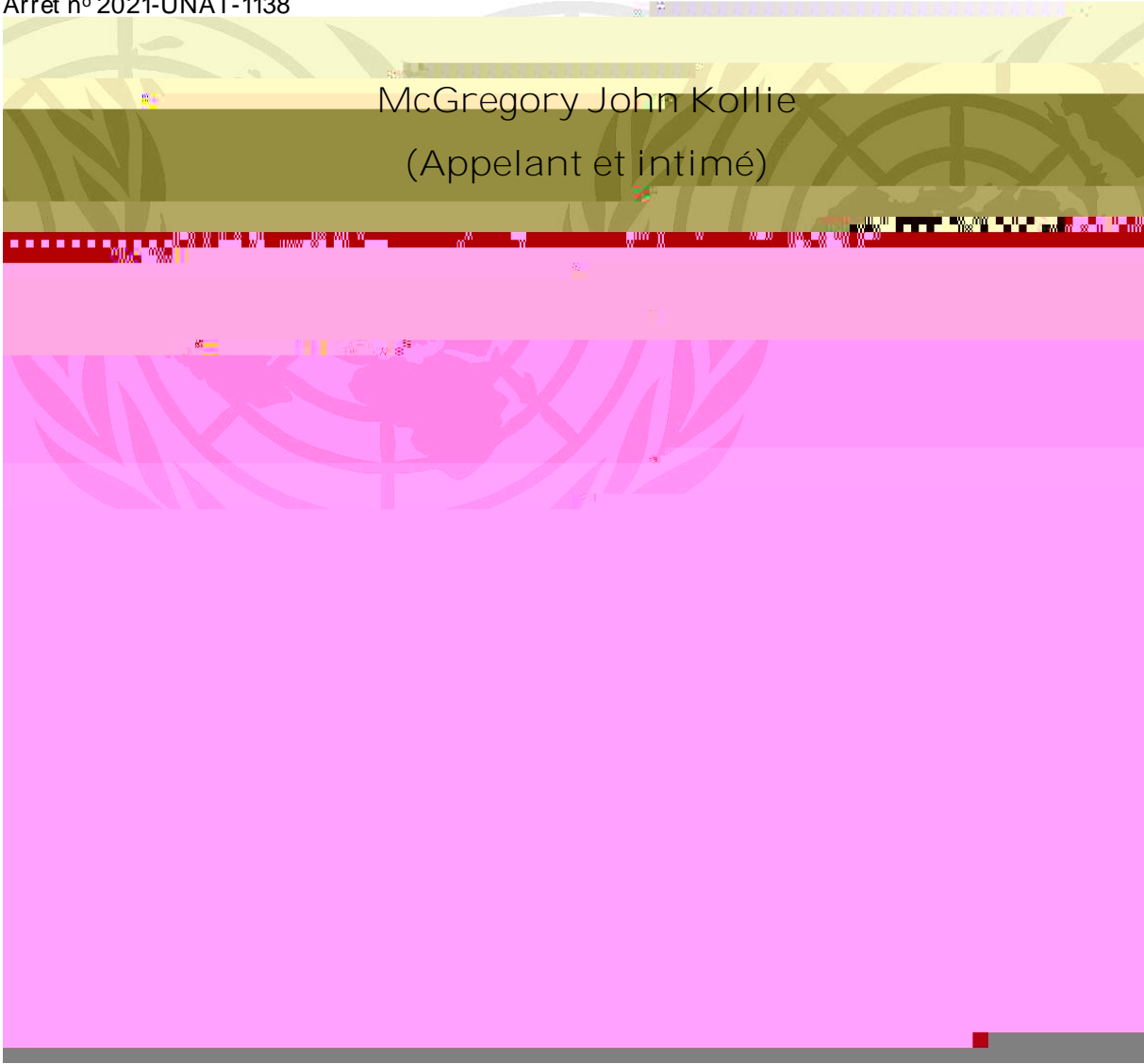


---

UNITED NATIONS APPEALS TRIBUNAL  
TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES

---



McGregory John Kollie  
(Appelant et intimé)





---

---



---

---

---

---





---

---





---

---



---

Disposition 11.2 du Règlement du personnel

Contrôle hiérarchique

---

---

---

---

Question

Réponse

---



---

---

---

---

---

La perte définitive d'une fonction est évaluée par la Division des services médicaux sur la base des rapports médicaux soumis par le requérant et conformément aux normes établies dans les Orientations de l'American Medical Association pour l'évaluation de l'invalidité permanente (sixième édition). Il semble que M. Kollie cherche à savoir quelles indemnités pourraient lui être octroyées à l'avenir pour perte définitive de fonction : si, à un moment donné, son état s'aggrave, il pourra présenter un dossier médical attestant cette aggravation. Ce dossier sera soumis à la Division des services médicaux, qui examinera, conformément aux Orientations de l'American Medical Association, si la perte définitive de fonction est aggravée.

M. Kollie demande une indemnisation pour faute lourde et , entre autres. L'appendice D du Règlement du personnel (et, d'une

---

---

---

manière générale, les régimes d'indemnisation des travailleurs) ne prévoient pas la mise en jeu de la responsabilité pour faute lourde ni le versement d'une indemnisation à ce titre. L'appendice D concerne uniquement les frais médicaux et l'indemnisation de la perte définitive d'une fonction.

---







